

Bell Canada

Je remarque avec tristesse que le président de la Commission qui a autorisé Bell Canada à faire cette augmentation est l'honorable Edgar Benson, ancien ministre des Finances. Quoi qu'on dise de la Commission, je demande au ministre et aux ministériels de comprendre qu'en dernier ressort c'est à eux qu'il incombe de protéger l'intérêt public ainsi que le prévoit la loi. L'article 64(1) de la loi nationale sur les transports s'établit comme suit:

Le gouverneur en conseil peut à toute époque, à sa discrétion . . .

Je signale que ce n'est pas à la discrétion de la Commission canadienne des transports mais à celle du gouverneur en conseil. Je poursuis:

. . . soit à la requête d'une partie, personne ou compagnie intéressée, soit de son propre mouvement et sans aucune requête ni demande à cet égard, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la Commission, que cette ordonnance ou décision ait été rendue *inter partes* ou autrement, et que ce règlement ait une portée et une application générales ou restreintes; et tout décret que le gouverneur en conseil prend à cet égard lie la Commission et toutes les parties.

On ne pourrait être plus clair. Cet article stipule que la responsabilité initiale de réglementation incombe à la Commission canadienne des transports mais que la responsabilité finale incombe au gouvernement du Canada. J'insiste auprès du gouvernement pour qu'il ne renonce pas à ses responsabilités dans ce cas. Je demande instamment au ministre et au gouvernement de faire leur devoir en vertu de l'article que j'ai lu, car cette hausse est inexcusable.

Comme je l'ai dit dans une question que j'ai posée cet après-midi, et dans une communication au ministre ou au cours d'une conversation que j'ai eue ce matin avec lui à ce sujet, je me rends bien compte qu'il faudrait du temps au gouvernement pour prendre une décision définitive. J'espère qu'il prendra la décision d'annuler cette hausse exorbitante de tarifs que la CCT a accordée à la légère à Bell Canada. Je me rends bien compte qu'il faudra beaucoup de temps. Le gouvernement ne peut pas facilement prendre une décision au sujet d'un organisme auquel la loi accorde des pouvoirs. Le gouvernement doit faire une étude détaillée non seulement de la décision mais de tous les documents soumis à la Commission, de manière à pouvoir justifier sa décision, quelle qu'elle soit.

Du fait que je m'en rends bien compte, j'ai dit au ministre dans la question que j'ai posée cet après-midi et au cours de la conversation que j'ai eue avec lui ce matin que le gouvernement doit suspendre immédiatement l'application de la décision de la CCT avant d'avoir pris une décision définitive sur l'ordre donné par la Commission. S'il faut une semaine ou deux au gouvernement pour prendre cette décision, les nouveaux tarifs seront en vigueur; d'après moi, ils doivent être suspendus jusqu'à ce qu'une étude de la décision et des documents en cause ait été faite.

Il me semble qu'il y a là matière à remettre en question la décision de la CCT. Il me semble que l'on a une bonne raison de demander le temps nécessaire pour étudier les documents, afin de pouvoir prendre une décision conformément aux pouvoirs donnés au gouverneur en conseil par l'article de la loi que j'ai lu. Je ne vois absolument pas pourquoi le gouverneur en conseil, afin d'avoir le temps nécessaire, ne pourrait pas d'ici une semaine ou à peu près, prendre la décision de suspendre l'application de l'ordre de la Commission canadienne des transports, avant que l'on ait terminé l'étude de toute l'affaire.

De toute évidence, cette grande entreprise a intimidé la Commission. Je prétends que le gouvernement ne doit pas

se laisser intimider par cette société monopolisatrice géante. Il est temps aussi, selon moi, de protéger les intérêts des Canadiens avant ceux de Bell Canada. Comme je l'ai déjà dit, il y a longtemps qu'on aurait dû couper court aux exigences sans cesse croissantes de Bell Canada à l'endroit de ses clients, les habitants de ce pays. Le moment est venu où le gouvernement doit agir dans le sens que j'ai suggéré.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, en traitant de la motion de l'honorable député de York-Sud (M. Lewis), je n'ai pas l'intention de supplier, au nom de mon parti, le gouvernement d'intervenir. Notre tâche a consisté à supplier le gouvernement au sujet d'autres questions, et notre action s'est révélée inefficace. Nos tentatives sous ce rapport ont prouvé que le gouvernement est insensible non seulement aux supplications de l'opposition mais aussi à celles du public.

• (2020)

L'approbation récente, par la Commission canadienne des transports, de la demande de hausses de tarifs de Bell Canada témoigne encore une fois de la contradiction et des méandres de la politique blafarde du gouvernement contre l'inflation. Dans son exposé budgétaire du 19 février, le ministre des Finances (M. Turner) a réitéré que le budget de 1973, visait à réduire les pressions inflationnistes au Canada et à contrebalancer les effets de l'inflation antérieure. Il priait instamment le monde des affaires, la main-d'œuvre et les professions «à user de modération sur le plan des prix et des revenus». Toutefois, le gouvernement libéral n'a proposé ni principes directeurs ni politiques pour concrétiser les gâteries que promettait son budget. Les hausses qu'on permet à Bell Canada et à d'autres sous l'autorité de la Commission canadienne des transports sont si élevées et si disproportionnées qu'elles sont absolument étrangères à tous les principes directeurs raisonnables préconisés à l'égard des prix dans l'exposé budgétaire du 19 février.

Tout à l'heure, on avait placé sur nos pupitres un document vert dont je trouverais très intéressant d'extraire une brève citation. On y lit:

La réglementation, au plan fédéral, des sociétés exploitantes de télécommunications relève de la Commission canadienne des transports (C.C.T.), qui tient son mandat de la Loi sur les transports, de la Loi sur les chemins de fer ainsi que des lois particulières portant constitution de sociétés sujettes à sa compétence. Or, la Commission n'a pas jusqu'ici exercé ses pouvoirs, ou n'en détenait pas, en plusieurs domaines dont nous faisons état dans l'article C, ci-dessous.

Ses pouvoirs ne s'appliquent qu'à la réglementation tarifaire générale d'entreprises déterminées et n'ont rien à voir avec une politique et des objectifs nationaux . . .

Je répète ces mots: «n'ont rien à voir avec une politique et des objectifs nationaux».

. . . notamment en ce qui a trait à l'importance des télécommunications est-ouest pour la souveraineté, la prospérité économique, la personnalité socio-culturelle.

On dit ensuite que les récents critères pour l'appréciation exigent que la Commission, en ce qui concerne les tarifs, veille à ne pas faire subir à un particulier, à une compagnie ou à un type de trafic un désavantage ou préjudice indu ou déraisonnable, à quelque point de vue que ce soit. Je prétends que nous faisons subir à tous les habitants de la région soumise à ce monopole un tarif particulièrement discriminatoire. De toute évidence, le gouvernement n'a ni la volonté ni la capacité de combattre l'inflation croissante. Son refus constant de rencontrer les représentants de l'entreprise ou des provinces pour